

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002 Arrêté du 22/08/2002

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

lieu dit LES BAULANGERS 24290 Nature du bâtiment : Maison individuelle Adresse:

Cat. du bâtiment : **VALOJOULX Habitation (Maisons individuelles)**

Nombre de pièces: 11 Escalier:

Bâtiment: 1 Etage:

Porte: Numéro de lot :

Référence cadastrale : NC

Propriété de: Madame et Monsieur ROEYGENS Michel Date du Permis de Construire : Non Communiquée les baulangers

Aux dires du propriétaire et/ou donneur d'ordre. 24290 VALOJOULX

Autres lots: n°POOL HOUSE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom / société : Madame et Monsieur ROEYGENS Informations et

> documents remis Néant

> > Néant

Moyens mis à

disposition:

au diagnostiqueur : Adresse: les baulangers

24290 VALOJOULX

Qualité: Particulier

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire, il atteste agir sur ordre express du propriétaire de l'immeuble de référence.

Accompagnateur ou représentant du propriétaire ayant

assisté en tout ou partie à la mission de repérage et constituant une tierce personne n'étant pas partie prenante à

la réalisation de repérage : Le propriétaire

(Cf. 3.2.2 de la norme NFX 46-020)

A.3 **EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N°: ROEYGENS 124 20.12.10 A Police d'assurance selon les critères du Décret 2006-Le repérage a été réalisé le : 22/12/2010 MMA 1114 du 5 septembre 2006

Par : EYNARD Sébastien (CCH: R. 271-2):

Certificat de compétence du diagnostiqueur : n° 114.231.812

N° certificat de compétence : CPDI 1387 N° de police d'assurance : (attestation d'assurance en annexe)

Date d'obtention: 25/06/2010 Date d'échéance 31/12/2010

Nom de l'organisme de Certification accrédité par le

COFRAC: Icert

ITGA 33000 BORDEAUX Laboratoire d'analyses : Date d'émission du rapport : 22/12/2010 accrédité COFRAC

A.4 | SOMMAIRE

A - INFORMATIONS GENERALES ANNEXE 1 - CROQUIS DE REPERAGE

B-CONCLUSION

C - DESCRIPTIF DE LA MISSION

D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR





B CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Sont exclus de nos conclusions les éléments ou parties d'ouvrages non visités rappelés dans le chapitre E du présent rapport.

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
<u>Murs</u> : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
Poteaux: Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Sans objet
<u>Cloisons</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
<u>Plafonds</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
Poutres et charpentes : Projections et enduits	Sans objet
Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
Faux - Plafonds : Panneaux	Sans objet
<u>Planchers</u> : Dalles de sols, revêtements de sols	Absence
C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
Conduits de fluide (air, eau autres fluides): Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Sans objet
Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
<u>Vide-ordures</u> : Conduit	Sans objet
C.4 ASCENSEUR, MONTE - CHARGE	
Trémie : Flocage	Sans objet

C.5	AUTRES MATERIAUX					
D'apr	D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :					

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux de contenir de l'amiante





D | CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

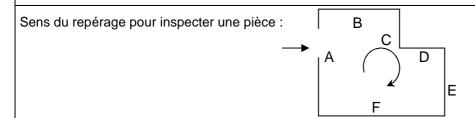
NOTA 1 : La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 : Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 : Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font lobjet de missions de repérage amiante différentes.



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification et exclusions				
1	Porche	RDC	OUI					
2	Couloir/entrée	RDC	OUI					
3	Bureau	RDC	OUI					
4	Buanderie	RDC	OUI					
5	Cuisine	RDC	OUI					
6	Séjour	RDC	OUI					
7	Dressing	RDC	OUI					
8	W.C.	RDC	OUI					
9	Garage	RDC	OUI					
10	Cuisine d'été	RDC	OUI					
11	Mezzanine	1er	OUI					
12	Chambre 1	1er	OUI					
13	Salle de bain	1er	OUI					
14	Salle d'eau/WC	1er	OUI					
15	Chambre 2	1er	OUI					
16	Chambre 3	1er	OUI					
17	Chambre 4	1er	OUI					

CONSEQUENCES DES EXCLUSIONS:





Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure constatée de matériaux ou produits contenant de l'amiante, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.





Les Experts en Diagnostic Immobilier

N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Références orélèvements	Présence	Etat de conservation	Préconisation
	Danaha	DDC	NA	A D C D	Briance Cafai	Ī		ō	۵
1	Porche	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N N		
1	Porche Porche	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture		N		
2	Couloir/entrée	RDC RDC	Plancher Mur	Sol A, B, C, D, E, F	Carrelage Plâtre - Tissu		N		
2	Couloir/entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
2	Couloir/entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
3	Bureau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
3	Bureau	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
3	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
4	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
4	Buanderie	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
4	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N	İ	
5	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage + toile de verre peinte		N		
5	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
6	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
6	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
6	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
7	Dressing	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
7	Dressing	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		N		
7	Dressing	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
8	W.C.	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
8	W.C.	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis		N		
8 9		RDC RDC	Plancher	Sol A, B, C, D	Carrelage		N N		
9 9	Garage Garage	RDC	Mur Plafond	Plafond	Brique - Crépi Bois - Vernis		N		
9 9	Garage	RDC	Plancher	Sol	Pierres, mortier		N		
9 10	Cuisine d'été	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis		N		
10	Cuisine d'été	RDC	Plancher	Sol	Pierres, mortier		N		
10	Cuisine d'été	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit		N		
11	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tissu		N		
<u> </u>	Mezzanine	1er	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Vernis		N		
11	Mezzanine	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
11	Mezzanine	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N	İ	
12	Chambre 1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tissu		N		
12	Chambre 1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
12	Chambre 1	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
13	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
13	Salle de bain	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		N		
13	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Carrelage -		N	 	
14	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
14 14	Salle d'eau/WC Salle d'eau/WC	1er 1er	Plafond Plancher	Plafond Sol	Plâtre - Papier peint Carrelage -		N	1	
15	Chambre 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
15	Chambre 2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
15	Chambre 2	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
16	Chambre 3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
16	Chambre 3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
16	Chambre 3	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
	Chambre 4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre		N	1	



17	Chambre 4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte	N	
17	Chambre 4	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis	Z	

LEGENDE						
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : P	robabilité de pi	résence d'Amiante	
Etat de conservation des	Friables * BE : Bon état DL : Dégradations locales ME : 1		ME : Mauvais état			
matériaux donnés à l'annexe 13/9 R. 1334-26 du Code de la Santé Publique**	Non friables **	BE : Bon état de Conservat	ion	ED : Etat Dégradé		
*(Cf. indicateurs visuels du décret 96-97 du 7/02/96 modifié) Article 4	non masies	SE . Borretat de Conservation		ED . Etat Degrade		
Préconisation matériaux non	S: Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique) selon grille d'évaluation à					
friables	l'article R1334-17 CSP					
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)					
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux					
	P: Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)					
	R : Remplacement de l'élément					
	PA: Prélèvement d'Air					
	RAS: Rien à signa	ller				
	CGS: Voir consign	les générales de sécurités er	n annexe			
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16					
	2: Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18					
	3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18					

DEVOIR DE CONSEIL / OBSERVATIONS

Observations n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission.

Constatations diverses sur le site objet de la présente mission n'entrant pas dans le cadre réglementaire de l'état relatif à la présence d'amiante dans le bâtiment.

Néan

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

MESURES CONSERVATOIRES : Danger grave et imminent sur les ouvrages ou certains éléments du l'immeuble objet de la présente mission

F	CACHET	DU	DIAGNO	OSTIC	QUEUR
---	--------	----	--------	-------	-------

Cachet du cabinet de diagnostic immobilier

Signature:

Date d'établissement du rapport :

Fait à MONTIGNAC le 22/12/2010

Cabinet: E.I. 24

Nom du responsable du cabinet : **BUQUET LAURENT**Nom du diagnostiqueur certifié : **EYNARD Sébastien**

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n'96-98 du 7 février 1996 modifié)







ANNEXE 1 – CROQUIS DE REPERAGE





CERTIFICAT DE COMPETENCE 0 0 **CERTIFICAT DE COMPÉTENCES** N° CPDI 1387 Version 01 Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, Monsieur Sébastien EYNARD atteste que : Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des missions suivantes : Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet: 20/05/2010 . date d'expiration: 19/05/2015 Constat de risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX En foi de quoi ce certificat est délivré, Diagnostic de performance énergétique Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015 pour valoir et servir ce que de droit Edité à Rennes le 25/06/2010 Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015

